

Réponses Liturgiques

Doxologie. — Les fêtes de Notre-Seigneur et de la très sainte Vierge seulement ont droit à la Doxologie propre des hymnes des Petites Heures et des Complies. (S. R. C., N. 2682 ad 51.)

On ne dit la Doxologie propre à Complies que dans le cas où, à Vêpres, on fait au moins mémoire de cette fête. (S. R. C., N. 3241 ad 1.)

Cependant, lorsque par accident on ne fait pas mémoire de cette fête (par exemple si, le jeudi, on a récité l'office votif du Très Saint Sacrement et que, le lendemain, on célèbre une fête de la Passion), on dit *Jesu tibi sit gloria* à Complies et même aux Vêpres, si l'hymne n'a pas une Doxologie propre et est du même mètre.

Inclination. — Les diacre et sous-diacre ne sont pas tenus de se conformer au célébrant pour les signes de croix, les inclinations, ni lorsqu'il se frappe la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*, mais seulement à l'*Agnus Dei*.

Lorsque le Saint Sacrement est exposé, on ne fait aucune révérence au chœur, ni même à l'évêque, excepté lorsqu'on doit encenser les personnes, porter la paix ou faire une cérémonie quelconque, v. g. lorsqu'on porte une antienne. A Rome, même en passant devant le Souverain Pontife, on ne fait pas dans ce cas d'inclination. *Nemini debetur reverentia*, disent les Décrets.

Messe. — **Q.** *Le prêtre doit-il faire le signe de la croix à la fin des prières après la messe (3 Ave, Salve ? etc.)*

R. Plusieurs prêtres le font ; la plupart ne le font pas. — Il n'y a là dessus aucune règle positive. Mais il nous semble qu'on ne doit pas le faire, car en ces cas la règle générale est celle-ci, donnée souvent par Rome. “ *Stetur Rubricis.*” Or les rubriques se taisent sur ce signe de croix final ; il n'y a donc aucune raison de le faire.